

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2019-003/PR/MTRA portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2019 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2019-003/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE  
L'ADMINISTRATION

Date de publication

7 janvier 2019

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro

15 janvier 2019

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 2 février 2006 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**VU** Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** Le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**VU** Le Décret n°2018-179/PR/MTRA du 14 mai 2018 modifiant le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**VU** Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du 04 décembre 2018

**VU** La Délibération n°7/DB/CA/2018 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant adoption du budget prévisionnel 2019

SUR Proposition du Ministre du Travail chargé de la Reforme de l'Administration. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2018.

**Article 1**

Le budget prévisionnel de l'exercice 2019 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit :  
Recettes totales prévisionnelles.....25 459 505 462 FDJ  
Dépenses totales prévisionnelles.....21 827 087 310 FDJ  
Résultat excédentaire.....3 632 418 152 FDJ  
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**